



**Certificat en formation continue en Education interculturelle
Certificate of Advanced Studies in Intercultural Education**

REGLEMENT D'ETUDES

Exposé des motifs

Le CAS en Education interculturelle de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Section des sciences de l'éducation, de l'Université de Genève répond à la fois aux impératifs de la formation continue pour les professionnels de l'éducation et à la nécessité de traiter l'éducation dans une perspective internationale, comparative et interculturelle. Il s'inscrit dans un cursus de formation comprenant 3 étapes intégrées : le CAS en éducation interculturelle, le DAS en coopération internationale en éducation et le MAS en éducation internationale et recherche.

Le MAS comprend des modules communs avec le CAS et des modules communs avec le DAS. Il offre par ailleurs un module de méthodologie de la recherche et un travail de mémoire.

- a) Les 30 crédits ECTS du DAS liés à des modules communs au programme du MAS peuvent être validés dans le cadre du MAS sous réserve des conditions d'admission. Les enseignements des modules et les modalités d'évaluation étant les mêmes ;
- b) Les 10 crédits du CAS peuvent être validés en bloc dans le cadre du MAS sous réserve des conditions d'admission, et à la condition que les étudiants réalisent un travail complémentaire équivalent à 8 crédits ECTS ; les enseignements des modules communs au MAS étant les mêmes, mais les modalités d'évaluation différant entre le CAS et le MAS.

Le MAS en éducation internationale et recherche a été créé en 2013. Il a été offert sous forme de blended learning. Son programme d'études est modifié, de même que son règlement d'études, pour mieux répondre aux besoins de formation en offrant un cursus plus souple et en proposant soit un cursus long (MAS) soit alors deux cursus plus courts (CAS ou DAS) avec possibilité de poursuivre des études ultérieurement.

Le CAS en Education interculturelle est construit autour de 3 modules : « Valoriser les langues et les cultures en classe », « Recherche interculturelle » et « Education à la paix et éducation à la citoyenneté mondiale ». Il correspond à 10 crédits ECTS attribués en bloc, dès lors que les étudiants ont réussi dans les délais requis les modalités de contrôle des connaissances.

Il vise à permettre aux participants d'interroger leur pratique professionnelle dans un contexte multiculturel et international en utilisant les acquis interdisciplinaires et méthodologiques de la formation. Il vise à connaître et évaluer des outils didactiques et de formation à la citoyenneté et à mener des projets d'éducation interculturelle. Il forme par ailleurs à une réflexion critique en se fondant sur des recherches comparatives, nationales et internationales.

Le CAS est organisé en blended learning sur 2 semestres. La formation continue comprend des enseignements en présentiel, des enseignements à distance avec des activités d'apprentissage interactives. Un tutorat est offert tout au long du programme.

Les étudiants souhaitant compléter leur formation en s'inscrivant au MAS en éducation internationale et recherche peuvent lors de leur demande d'admission au programme déposer une demande de reconnaissance des 10 crédits ECTS du CAS dans le cadre du MAS.

Public visé

Professionnel chargé de la formation, de la mise en place de projets éducatifs à un niveau local, national, international, enseignants et représentants d'ONG, directeurs d'établissements scolaires, médiateurs interculturels.

Règlement d'études

Le règlement-cadre de la FPSE, approuvé en 2004, fait foi dans le cadre de ce programme de formation continue. Il est complété par les présentes dispositions.

Crédits ECTS

Le programme d'études correspond à 10 crédits ECTS, soit 300 heures volume travail formation. Les crédits ECTS sont octroyés en bloc.

Modalités particulières du CAS en éducation interculturelle

Les dispositions ci-dessous précisent les modalités particulières du Certificat de formation continue en Education interculturelle, en accord avec le règlement cadre de la FPSE (2004) et les exigences de l'UNIGE.

Conditions d'admission

Peuvent être admises au CAS, les personnes qui :

- a) sont titulaires d'une maîtrise universitaire, d'une licence universitaire (4 ans d'études), d'un baccalauréat universitaire de l'Université de Genève ou d'une Haute Ecole suisse ou d'un titre de maîtrise universitaire ou baccalauréat universitaire délivré par une Université reconnue par l'Université de Genève
- b) et témoignent d'une expérience professionnelle attestée en lien avec la formation.

Les candidats doivent par ailleurs joindre à leur demande d'admission les autres pièces demandées dans le dossier de candidature

Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.

Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats. Le Comité directeur se prononce également sur l'équivalence des titres. Le candidat doit fournir tous les documents et justificatifs permettant au Comité directeur de statuer. Le Comité statue par ailleurs sur les demandes d'équivalence et de dispense de modules.

Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux conditions stipulées sous l'alinéa 1 sur examen de leur dossier. Les candidats doivent témoigner alors de leurs compétences dans le domaine de la formation choisie en plus d'une expérience professionnelle certifiée et de leurs aptitudes à suivre la formation. Un entretien peut compléter la procédure d'admission.

Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève. Ils sont inscrits au CAS dès lors qu'ils se sont acquittés du paiement des frais d'inscription au programme selon les délais prescrits par le Comité directeur. Si le candidat ne peut pas s'acquitter du paiement des frais d'inscription au programme dans les délais prescrits, il peut adresser au Comité directeur une demande écrite et motivée d'échelonnement de paiement des frais d'inscription. En cas d'acceptation, le Comité

directeur communique au candidat les nouvelles modalités et délais de paiement. Le candidat doit s'être acquitté de l'intégralité des frais d'inscription pour que le titre puisse lui être délivré.

L'étudiant ayant obtenu le Certificat de formation continue en éducation interculturelle (ci-après CAS) de l'Université de Genève et souhaitant poursuivre sa formation dans le cadre du présent MAS peut se voir valider, par voie d'équivalence, les modules suivis aux conditions suivantes :

- a) le candidat doit déposer sa demande d'admission au MAS dans les délais requis et répondre aux conditions d'admission du MAS ;
- b) la reconnaissance des crédits ECTS obtenus au CAS doit être demandée par écrit lors de la procédure d'admission au MAS, dans un délai de cinq ans au maximum à compter de la date d'obtention du diplôme ou de l'attestation de réussite du ou des modules concernées ;
- c) 10 crédits ECTS au maximum sont octroyés en bloc dans le programme du MAS dès lors que le candidat est admis au MAS ; ils constituent une partie de la validation des modules communs au CAS et au MAS ;
- d) pour que les candidats admis puissent se voir octroyer l'ensemble des crédits ECTS attribués aux susdits modules dans le programme du MAS, ils doivent réaliser, pendant la durée de leur formation, une évaluation complémentaire, comprenant une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites, selon les modalités communiquées à chaque candidat par le Comité directeur et dans les délais d'études fixés dans le règlement d'études du MAS. La réussite de cette évaluation selon l'art. 6 du règlement d'études du MAS ci-dessous donne droit à l'octroi de 8 crédits ECTS.
- e) le travail de mémoire du MAS ne peut pas être présenté si l'étudiant admis selon les conditions ci-dessus n'a pas obtenu les crédits ECTS des modules y afférents.

La formation est dispensée en principe chaque année. Le Comité directeur peut en décider autrement si, notamment, il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.

Durée des études

La durée des études conduisant au CAS comprend 2 semestres au minimum et 4 semestres au maximum.

Le Doyen de la FPSE peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder un semestre au maximum.

Modalités d'évaluation des modules

Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.

Au début de chaque module, l'enseignant responsable informe par écrit les étudiants des modalités d'évaluation. Les évaluations doivent être réalisées dans les délais requis.

Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 1 et 6. La notation s'effectue au quart de point. La note 0 est réservée pour les absences non justifiées aux évaluations et pour les cas de fraude ou de tentative de fraude.

L'étudiant doit obtenir une note de 4 au minimum, ou une moyenne de 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, sur un maximum de 6 à l'évaluation de chacun des modules. La réussite des différentes évaluations donne droit aux crédits ECTS y afférents.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des évaluations, ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière

fois à l'évaluation concernée ou aux épreuves auxquelles il a obtenu une note inférieure à 4. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.

Lorsqu'un étudiant ne se présente pas à une évaluation pour laquelle il est inscrit, il est considéré avoir échoué à cette évaluation à moins que l'absence ne soit due à un juste motif. Sont notamment considérés comme des justes motifs les cas de maladies et d'accidents. L'étudiant doit en aviser le Doyen de la FPSE par écrit immédiatement soit en principe dans les 3 jours suivants la non présentation. Le Doyen de la FPSE décide s'il y a juste motif. Il peut demander à l'étudiant de produire un certificat médical ainsi que toute autre renseignement jugé utile.

La présence active et régulière des étudiants est exigée à au moins 80% des enseignements et autres activités de formation de chaque module du programme et fait partie des modalités d'évaluation.

Obtention du Certificat

Le Certificat de formation continue en Education interculturelle de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève est délivré sur proposition du Comité directeur, lorsque le participant a suivi régulièrement les enseignements et a répondu aux exigences d'évaluation des modules et du travail de fin d'études. Il correspond à 10 crédits ECTS. L'intitulé du titre Certificate of Advanced Studies in Intercultural Education figure sur le diplôme émis.

Elimination

Sont éliminés du CAS, les étudiants qui :

- a) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules, ou ne respectent pas les délais prescrits;
- b) ne participent pas de manière active et régulière à au moins 80% des enseignements des modules;
- c) n'obtiennent pas l'intégralité des crédits prévus par le programme dans la durée maximale des études prévue.

Les cas de fraude, plagiat et tentative de fraude ou de plagiat peuvent également aboutir à l'élimination de la formation.

L'élimination ne modifie pas les frais d'inscription dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.

En cas d'abandon de la formation, l'étudiant doit en avertir le Directeur du CAS immédiatement, soit en principe dans les trois jours suivant la non présentation aux cours, et par écrit. L'abandon de la formation ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où l'étudiant décide d'arrêter sa formation à moins que l'abandon ne soit dû à un juste motif.

E

entrée en vigueur

Le plan d'études entre en vigueur le 1er décembre 2016 et s'applique à tous les candidats et participants dès son entrée en vigueur.

Préavisé par le Collège des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation lors de sa séance du 14 avril 2016

Résultats des votes : unanimité : 27 oui

Adopté par le Conseil participatif de Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation lors de sa séance du 28 avril 2016

Résultats des votes : unanimité : 12 oui



Novembre 2020

**Certificat en formation continue en Education interculturelle
Certificate of Advanced Studies in Intercultural Education**

PLAN D'ETUDES

Intitulés des modules

Module 1 : Valoriser les langues et les cultures en classe

Module 2 : Recherche interculturelle

Module 3 : Education à la paix et éducation à la citoyenneté mondiale

| | Heures d'enseignement de contact, y compris e-learning | Heures travail personnel | Total heures | Total crédits ECTS |
|-----------|--|--------------------------|--------------|--------------------|
| Module 1 | 81 | | | |
| Module 2 | 81 | | | |
| Module 3 | 81 | | | |
| Total CAS | 243 | 57 | 300 | 10 |

Les modules 4, 5, 6 du CAS sont communs au programme du MAS en éducation internationale et recherche. Le nombre d'heures d'enseignement de contact est pareil. Les modalités d'évaluation par contre diffèrent entre le CAS et le MAS. Les 10 crédits ECTS du CAS sont octroyés en bloc dès lors que le candidat a répondu aux modalités de contrôle des connaissances.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Novembre 2020

**Certificat en formation continue en Education interculturelle
Certificate of Advanced Studies in Intercultural Education**

COMITE DIRECTEUR

Directeur

Prof. A. Akkari, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Comité directeur

Dr. N. Changkakoti, chargée d'enseignement, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Prof. G. Felouzis, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Dr. T. Lauwerier, maître assistant/collaborateur scientifique, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Prof. B. Schneuwly, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Prof. A. Mazawi, Université de la Colombie Britannique, Canada

Dr. K. Taylor, École internationale, Genève

Dr. S. Tawil, UNESCO, Paris

Prof. B. Wentzel, Université Laval, Québec

La composition du Comité directeur du MAS est commune au CAS et au DAS.